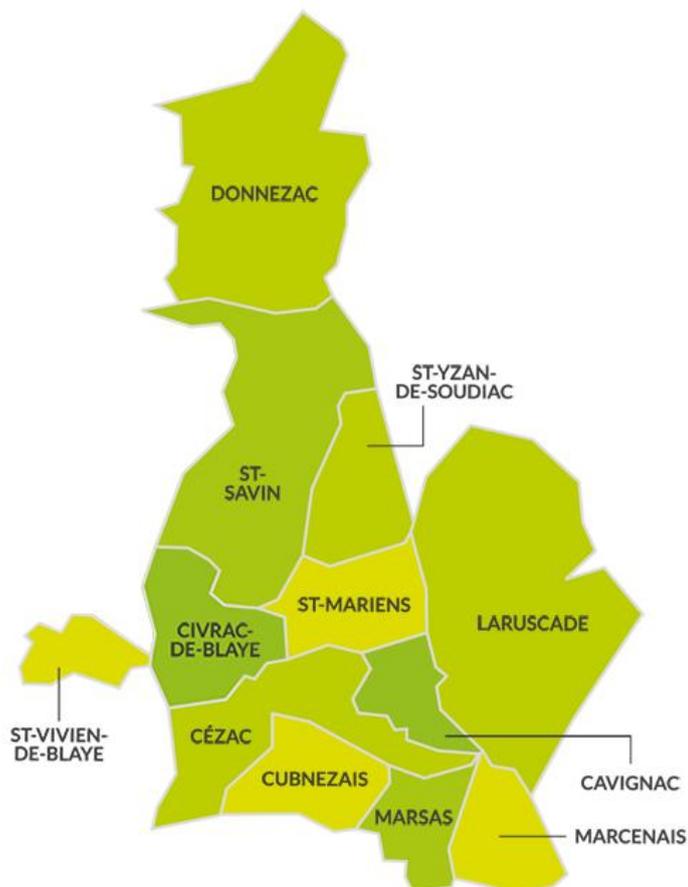


Communauté de Communes Latitude Nord Gironde



Plan Climat Air Energie Territorial

Mémoire de réponse aux différents avis



Référentiel du document

EMETTEUR

NEPSEN Transition

37 Rue Carle Vernet
33 800 | Bordeaux

Laëtitia SERVEAU

Tél : 06 73 53 18 75

E-mail : laetitia.serveau@nepesen.fr

DESTINATAIRE

Latitude Nord Gironde

Maison de la CDC – BP6
33 920 | Saint Savin

Iman BOUDEHRI

Tél. : 06 21 03 67 09

E-mail :

iboudehri@latitude-nord-gironde.fr

SOMMAIRE

1.	Rappel du contexte.....	4
2.	Analyse et réponses aux avis formulés par la MRAE	4
3.	Analyse et réponses aux avis formulés par le Préfet de Nouvelle-Aquitaine	14

1. Rappel du contexte

La Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde, située en Gironde (33), regroupe 12 communes et compte plus de 21 372 habitants (*INSEE, 2021*).

Conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 (article L.229-26 du code de l'environnement), les EPCI de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer leur PCAET. Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde a délibéré le 30 mars 2021 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et le projet a été arrêté le 18 juillet 2024.

Le programme d'actions de ce Plan Climat est établi pour la période 2025-2030 et fixe des objectifs à 2030 et à 2050. Ce programme prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie de façon stratégique et opérationnelle, en abordant les sujets de sobriété énergétique, de développement des énergies renouvelables, de qualité de l'air, de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation au changement climatique.

Ce projet territorial est soumis à évaluation environnementale. Il a été transmis le 25 juillet 2024 à l'autorité environnementale compétente, soit la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine (MRAE) ; le 25 juillet 2024 au préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine qui a transmis les avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Des avis ont été formulés par ces instances. Une analyse en est donc proposée dans ce rapport.

2. Analyse et réponses aux avis formulés par la MRAE

La Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde a sollicité l'avis de Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au titre de l'article R. 104-21 du Code de l'urbanisme, afin qu'elle fasse part de ses remarques sur la qualité environnementale ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

Un courrier a été retourné accompagné d'un avis détaillé visant à améliorer la cohérence interne du projet de PCAET.

La prise en compte des remarques par la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde est présentée ci-après.

Remarque

- 1. La MRAE recommande de définir plus précisément les freins rencontrés sur le territoire à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux, et d'identifier les leviers mobilisables pour envisager des objectifs plus ambitieux en matière de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable et de réduction des polluants atmosphériques.**

Réponse

Depuis plusieurs années, la population du territoire est en hausse. Sur la période 2010-2019, la population est passée de 17 945 à 20 802 habitants, soit une hausse de 15,9% (cf rapport diagnostic de l'ALEC, page 14). En termes de projection de la population dans les années à venir, l'évolution envisagée de la population qui a été retenue est celle du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde arrêté en juillet 2024. Cette hausse est estimée à +1,3%/an sur les 20 prochaines années. Cette hausse de la population est donc très conséquente (+ 6 500 habitants sur la CCLNG d'ici 2045). De plus, il est également prévu la création de 2115 nouveaux emplois d'ici 2040 sur le territoire.

Aussi, le poids du secteur du transport routier sur la CDC LNG est près du double de la moyenne départementale, ce qui s'explique par la présence de deux axes routiers avec un fort trafic : l'A10 et la N10 (cf rapport diagnostic

de l'ALEC, page 16). Le secteur du transport routier représente en 2019 70% de la consommation d'énergie du territoire.

En termes de consommation d'énergie, comme mentionné en page 21 du rapport stratégique, le territoire a le potentiel de réduire au maximum de 52% ses consommations d'énergie à population constante d'ici 2050, et de 25% en intégrant le développement du territoire. Le potentiel maximum de réduction correspond aux consommations énergétiques minimales du territoire si tous les leviers d'action sont activés au maximum. Le potentiel maximum de réduction de consommation d'énergie du territoire ne lui permet pas d'atteindre les objectifs du SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine. Cela signifie que quel que soit le choix fait, le territoire n'a pas la possibilité de respecter les objectifs réglementaires.

De plus, des grands chantiers de rénovation sont prévus sur 85% des maisons individuelles et sur 85% des logements collectifs à horizon 2050. La CCLNG a mentionné le fait que les objectifs de rénovation du parc seront atteints seulement si des aides financières importantes sont mises en place. Les aides existantes actuelles comme Ma PrimeRénov' et celles octroyées par la CCLNG dans le cadre de l'OPAH de la Haute Gironde ne permettront pas d'atteindre les objectifs définis. L'atteinte effective des objectifs stratégiques du territoire sera donc conditionnée aux moyens dédiés par l'Etat et les financeurs des aides à la pierre.

Ainsi, en termes de consommation d'énergie, la hausse de la population, la présence de deux axes routiers importants (A10 et N10) sur lesquels il est difficile d'agir, le manque de moyens financiers des collectivités et le faible niveau des aides existantes sont des réels freins pour l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux en termes de consommation énergétique.

Un des leviers identifiés concerne les moyens dédiés par l'Etat pour répondre aux objectifs régionaux et nationaux.

Concernant la production d'énergie renouvelable, la CCLNG s'est engagée dans une stratégie ambitieuse : développer la quasi-totalité du potentiel théorique maximal des énergies solaire thermique, pompe à chaleur et géothermie, et bois énergie (respectivement 1; 17; 26; GWh en 2050). Plus spécifiquement sur l'éolien, la CCLNG n'a pas fait le choix de mobiliser cette ressource dans le cadre de ce premier PCAET, en raison d'enjeux paysagers forts et d'une restructuration foncière en cours sur 2 communes à dominante forestière (Saint-Savin et Donnezac) par le biais d'une AFAFE. Le mix énergétique reste plutôt diversifié. Ces choix stratégiques permettraient d'atteindre une autonomie énergétique de 56% en 2050.

De plus, la CCLNG rappelle que le développement important du solaire photovoltaïque à horizon 2050 sur le territoire nécessite de composer avec les objectifs relatifs au ZAN et à la préservation de la biodiversité et des paysages.

L'un des freins identifiés pour atteindre l'autonomie énergétique est la difficulté décrite précédemment, à savoir la difficulté de réduire de manière conséquente la consommation énergétique d'ici 2050.

Un des leviers identifiés concerne les aides complémentaires de l'Etat pour répondre aux objectifs régionaux et nationaux en termes de développement des énergies renouvelables. De plus, un autre levier est le développement de projet photovoltaïque en priorité sur les friches et les terres à faible valeur ajoutée, telle que cela a été défini dans le Schéma directeur des énergies renouvelables approuvé en décembre 2021.

Concernant les polluants atmosphériques, les émissions sont très fortement corrélées pour la plupart d'entre eux à la réduction de la consommation d'énergie. Ainsi, l'un des freins identifiés pour l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux sur les polluants atmosphériques est à la difficulté à réduire les consommations d'énergie sur le territoire. Le levier identifié est le même que pour la consommation d'énergie.

Remarque

- 2. Le plan prévoit en particulier un axe stratégique dédié à la poursuite de l'animation du PCAET et à son suivi notamment par le recrutement d'un chef de projet Transition écologique référent du PCAET, la désignation d'un élu référent, la création d'un comité de suivi, l'élaboration de tableaux de bord de suivi des actions. La MRAe considère que le projet de PCAET devrait intégrer ces actions dès à présent.**

Réponse

En effet, la plupart de ces actions sont déjà mises en place :

- Une cheffe de projet Transition Ecologique (référente du PCAET) a été recrutée par la CCLNG et a pris ses fonctions en avril 2024
- M. le Président de la Communauté de Communes suit l'ensemble des comités de pilotage et le Vice-président de la CCLNG en charge de l'Aménagement de l'espace, du Développement durable et de la Politique foncière est référent politique du PCAET.
- Un tableau de bord a été construit qui reprend l'ensemble des actions du programme d'actions dont l'objectif est de suivre l'avancement du programme d'action et les données des indicateurs.

1 AXE STRATEGIQUE - 1. Impulser et animer la dynamique du PCAET											
1.1 Animer et suivre le PCAET au travers de la mise en place d'une organisation interne											
Code	Actions		2024 (ref)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Calendrier début	Calendrier fin
1.1.1	Mettre en place un budget participatif à l'échelle CCLNG/Communes pour développer des actions permettant d'atteindre les objectifs du PCAET	prévu g réalisé g	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	2028	2030
1.1.2	Mettre en place une organisation interne pour impulser et dynamiser le PCAET	prévu g réalisé g	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	2025	2030
1.2 Rendre la collectivité exemplaire											
Code	Actions		2024 (ref)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Calendrier début	Calendrier fin
1.2.1	Travailler sur une commande publique et des achats plus durables	prévu g réalisé g	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	2025	2030
1.2.2	Développer les énergies renouvelables (ENR) sur le patrimoine existant et à venir	prévu g réalisé g	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	2025	2030
1.2.3	Travailler sur la rénovation énergétique du patrimoine des collectivités ou construction de bâtiments à énergie positive et réduction énergétique de l'éclairage public	prévu g réalisé g	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	2025	2030
1.2.4	Mettre en place une charte écoresponsable lors des événements culturels, pour les collectivités et les associations	prévu g réalisé g	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	2025	2030
1.2.5	Mettre en place une charte écoresponsable à destination des agents des collectivités	prévu g réalisé g	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	2025	2030
1.2.6	Réaliser une campagne de mesures pour identifier les éventuels impacts sur la qualité de l'air en particulier à proximité des établissements sensibles publics	prévu g réalisé g	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	○ ○	2025	2030

1.1 Animer et suivre le PCAET au travers de la mise en place d'une organisation interne											
Code	Actions		2024 (ref)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Maitre d'ouvrage	Priorisation
1.1.1	Mettre en place un budget participatif à l'échelle CCLNG/Communes pour développer des actions permettant d'atteindre les objectifs du PCAET									Communauté de Communes Latitude Nord Gironde	1b
Code	Indicateurs	Unité	Objectif	Valeur 2024	Valeur 2025	Valeur 2026	Valeur 2027	Valeur 2028	Valeur 2029	Valeur 2030	Détenteur de la donnée
i.1.1.1	Nombre d'actions et aides versées dans le cadre du budget participatif	Nombre	Augmentation								
Code	Actions		2024 (ref)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Maitre d'ouvrage	Priorisation
1.1.2	Mettre en place une organisation interne pour impulser et dynamiser le PCAET									Communauté de Communes Latitude Nord Gironde	1a
Code	Indicateurs	Unité	Objectif	Valeur 2024	Valeur 2025	Valeur 2026	Valeur 2027	Valeur 2028	Valeur 2029	Valeur 2030	Détenteur de la donnée
i.1.1.1	Nombre de réunions tenues	Nombre	Augmentation								
i.1.1.2	Nombre d'actions du PCAET engagées	Nombre	Augmentation								
i.1.1.3	Nombre d'actions ayant fait l'objet d'une communication externe	Nombre	Augmentation								
i.1.1.4	Consommation annuelle d'énergie totale à l'échelle du territoire (GWh) (TETE)	GWh	Diminution : -12% d'ici 2030								
i.1.1.5	Emissions annuelles de GES à l'échelle du territoire (t CO2e) (TETE)	tCO2e	Diminution : -18% d'ici 2030								
i.1.1.6	Quantité totale d'énergies renouvelables et de récupération produites par an sur le territoire (MWh) (TETE)	MWh	Augmentation : +130% d'ici 2030								
i.1.1.7	Emissions annuelles de CO2NM sur le territoire (tonne) (TETE)	tonne	Diminution : -35% d'ici 2030								

Figure 1 : Extraits de l'outil de suivi du programme d'actions et des indicateurs associés

Il reste à mettre en place la méthodologie de suivi du programme d'action ainsi que le comité de suivi. De plus, l'outil TETE de l'ADEME a également été complété avec les fiches actions et les indicateurs associés.

Remarque

3. La MRAe recommande de compléter les indicateurs présentés dans les fiches-actions avec leur fréquence de suivi, des valeurs de référence, les sources de données et les objectifs de résultat à atteindre. Elle recommande de prévoir des mesures correctives en cas d'écart par rapport aux objectifs, notamment lors du bilan intermédiaire (au bout de trois ans) de la mise en œuvre du PCAET.

Réponse

La CCLNG s'est fixée comme objectif de réaliser un bilan annuel sur l'avancement du plan d'actions et à ce titre, le suivi sera donc annuel. La création d'un comité de suivi et d'un document sur la méthodologie de suivi sont actuellement en cours, ce qui impliquera une réflexion plus fine des indicateurs sélectionnés et des données dont la CCLNG dispose.

De plus, la collecte des données va réellement démarrer au lancement du PCAET car certaines données seront à créer. Les données de valeurs de référence vont donc être collectées dès le premier bilan de suivi.

Par ailleurs, les objectifs à l'horizon 2030 des indicateurs ont été définis dans les fiches actions pour les indicateurs pour lesquels la définition de l'objectif était pertinente.

Afin de créer une dynamique du territoire et une démarche positive, les mesures correctives ne seront pas mises en avant les trois premières années du PCAET. En fonction de l'évaluation au bilan à mi-parcours, des mesures correctives seront mises en place en cas d'écart. Par ailleurs, celles-ci peuvent également se traduire par le coût de l'inaction sur le territoire. Ce coût de l'inaction sera mis en avant (ex : inondation, îlot de chaleur, augmentation des allergies, etc.).

Remarque

4. La MRAe recommande de présenter un bilan des espaces naturels, agricoles et forestiers susceptibles d'être impactés par le changement d'affectation des sols dans le cadre de la mise en œuvre des documents d'urbanisme en vigueur ainsi que les perspectives de consommation d'espace envisagées dans le PLUi en cours d'élaboration afin d'évaluer l'évolution potentielle de la capacité de stockage carbone comme élément de l'état initial.

Réponse

Dans le SCoT arrêté en juillet 2024 il est écrit que 22,5 hectares par an sont mobilisés sur la période 2021-2031 en consommation d'espaces (soit -50% par rapport à la période 2011-2021) et 11,5 ha par an entre 2031 et 2041 et enfin 6 ha par an entre 2041 et 2045 en artificialisation des sols à l'échelle du Cubzaguais Nord-Gironde. Ce rythme d'artificialisation s'inscrit en cohérence avec les objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN).

Le SCoT territorialise par EPCI ces objectifs. Ainsi, sur la CCLNG, 10 ha par an seront mobilisés sur la période 2021-2031 en consommation d'espaces, 5 ha sur 2031-2041 et 2,5 ha sur 2041-2045 en artificialisation.

En s'appuyant sur les données d'Aldo et en considérant un changement d'affectation des sols de type prairie arbustive vers sols imperméabilisés artificialisés, environ 1,7 ktCO₂e seront déstockés annuellement entre 2021 et 2031, puis 0,9 ktCO₂e/an seront déstockés sur 2031-2041 et enfin, 0,4 ktCO₂e/an seront déstockés sur 2041-2045. Ces flux restent négligeables par rapport aux flux annuels de séquestration de carbone actuels et attendus avec la stratégie : 18 ktCO₂e en 2019, 26 ktCO₂e en 2030 et 43 ktCO₂e en 2050. (Cependant, il réside une incertitude sur les chiffres de séquestration à venir en raison du manque de visibilité sur l'impact du changement climatique sur les écosystèmes.)

Le détail pourra être fait lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET, pour suivre et ajuster les perspectives de consommation d'espace en cohérence avec les objectifs de stockage carbone et les orientations de l'aménagement durable.

De plus, au regard du contexte de la déprise viticole, plusieurs espaces seraient amenés à maintenir cette fonction de "stockage carbone", soit par la renaturation, soit par la diversification.

Remarque

5. La MRAe recommande de compléter le dossier par la justification détaillée des choix de la collectivité ayant conduit au scénario retenu.

Réponse

Le travail sur la stratégie territoriale a fait l'objet de plusieurs temps d'échanges au sein de la CCLNG afin de définir une stratégie alignée sur les objectifs régionaux et nationaux tout en tenant compte des spécificités du territoire. Ce processus de concertation a permis d'identifier les potentialités et les contraintes locales, et a mené au choix d'un scénario intermédiaire, à la fois pragmatique et adapté aux réalités du territoire. Ce scénario, détaillé dans la partie Stratégie, s'appuie sur une approche réaliste des capacités et des ambitions locales, mais également des scénarios d'évolution de la population.

Concernant les objectifs relatifs à l'éolien, il a été constaté lors des différentes réunions de travail que ces installations n'étaient pas pertinentes et adaptées au territoire, notamment en raison d'enjeux paysagers forts et d'une restructuration foncière en cours sur 2 communes à dominante forestière (Saint-Savin et Donnezac) par le biais d'une AFAFE. La CCLNG a donc décidé de ne pas intégrer cette filière dans le premier PCAET.

Les décisions prises reflètent ainsi un équilibre entre ambition et réalisme, visant à répondre aux objectifs tout en prenant en compte les spécificités locales, et l'acceptabilité de la population des différentes solutions.

Remarque

- 6. La MRAe recommande de compléter les fiches-actions relatives au développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation) par une prise en compte de l'ensemble des milieux naturels à enjeux (en particulier les zones humides). Elle recommande en outre de préciser ce qui justifie la distance retenue de 1000 mètres d'un site Natura 2000 et de prendre également en compte les liens hydrauliques potentiels avec les sites Natura 2000**

Réponse

La distance retenue de 1000 mètres d'un site Natura 2000 ayant été proposée par le cabinet d'études sur la base de retours d'autres MRAe, la CCLNG a fait le choix de supprimer de ses fiches actions cette notion.

Pour les projets de méthanisation, les fiches-actions ont été enrichies pour intégrer des mesures de protection des sites Natura 2000 et des milieux aquatiques en lien avec les sites Natura 2000, à l'instar des préconisations pour le photovoltaïque.

Ces précisions visent à garantir une intégration respectueuse de la biodiversité locale, tout en contribuant aux objectifs de développement des énergies renouvelables du PCAET.

Remarque

- 7. La MRAe recommande de compléter le dossier par une évaluation environnementale stratégique des incidences des actions du plan relatives au projet de la filière dirigeable et par une évaluation des pertes et des gains énergie-climat attendus.**

Réponse

Les avis de l'Autorité environnementale (IGEDD) concernant le projet de zone d'activité économique à Laruscade, dédiée à la filière dirigeable sont connus de la CCLNG, en tant que maître d'ouvrage de celle-ci.

Il n'est pas possible d'apporter de réponses sur ce point avant l'enquête publique prévue au cours de l'année 2025.

Lors de l'évaluation à mi-parcours, une évaluation des pertes et gains en énergie et en GES pourront être calculés, ou intégrés directement aux stratégies territoriales si le porteur de projet indique ces éléments. En effet, c'est au porteur de projet d'étudier les pertes et les gains énergie climat du projet. La collectivité et le bureau d'études maître d'œuvre du PCAET n'ont pas tous les éléments en leur possession pour faire ce type de calcul.

Remarque

Le projet de PCAET de la communauté de communes Latitude Nord Gironde comporte 31 fiches-actions qui décrivent les actions, le contexte dans lequel elles s'inscrivent, les objectifs auxquels elles répondent, les moyens humains et financiers qui peuvent être mis en œuvre. Il prévoit utilement que chaque fiche-action comprenne des informations spécifiques à l'organisation opérationnelle de l'action en mentionnant notamment le porteur de l'action, les services associés et les partenaires.

Toutefois, les moyens humains et financiers mériteraient d'être davantage renseignés. Ces précisions seraient de nature à faciliter la mise en œuvre du plan.

Les fiches-actions comportent un échéancier de réalisation des actions selon les niveaux de priorité 1a (à initier dans les trois premières années) et/ou 1b (à initier après les trois premières années). Il conviendrait de justifier ce choix stratégique décalant la mise en œuvre de certaines actions.

La MRAe considère que la formulation employée pour certaines actions "*étudier la possibilité de*" laisse penser que l'analyse n'a pas été assez loin pour proposer des mesures opérationnelles et diffère la mise en œuvre de l'action, voire l'annule si le résultat de l'étude montre l'impossibilité de mise en œuvre.

8. La MRAe recommande de proposer des actions prescriptives et opérationnelles participant à l'atteinte des objectifs du PCAET.

Réponse

Parmi la liste des actions proposées aux élus à intégrer le programme d'actions du PCAET, des niveaux de priorité ont été définis. Ces niveaux de priorité sont les suivants :

- Niveau 1a : fiche action prioritaire à initier durant les 3 premières années du PCAET
- Niveau 1b : fiche action traitée dans ce premier PCAET mais jugée un peu moins prioritaire donc à initier après les 3 premières années
- Niveau 2 : action à conserver mais à traiter dans le prochain PCAET
- Action à supprimer qui ne sont pas conserver

Les 31 fiches action du PCAET ne peuvent en effet pas être mises en œuvre en même temps compte tenu des moyens dont dispose la collectivité. Ainsi, le choix des priorités de mise en place des actions a été fait à partir de plusieurs échanges :

- d'abord en COTECH élargi, lors du 17 octobre 2023, afin de recueillir les priorités identifiées par les acteurs/partenaires/institutions du territoire, et de les présenter en COPIL. Etaient présents : le SDEEG 33, ALEC 33, SMGBV, SIAEPA, Département Gironde, DDTM 33, GRDF, DREAL Nouvelle-Aquitaine.
- Les choix finaux concernant la priorisation des actions ont ensuite été fait lors du COPIL du 14 novembre 2023 où les décisions ont été prises par les élus, après présentation des recommandations du COTECH.

De plus, concernant les moyens humains et financiers, une complétude a été faite dans le cadre des ateliers de travail sur la co-rédaction des fiches avec les agents et les partenaires. Toutefois, il était difficile de chiffrer certaines fiches actions, d'une part, du fait du manque de recul sur le coût des actions et, d'autre part, sur l'absence de certains partenaires.

Des propositions de reformulation de certaines sous-actions ont été faites afin de rendre les actions plus prescriptives. De nouvelles actions davantage prescriptives ont également été ajoutées pour renforcer la démarche (cf remarque n°11 de la MRAe et remarques n°2, 3 et 4 du Préfet de Région).

Remarque

9. La MRAe recommande de préciser les actions spécifiquement mises en œuvre par le PCAET en complément des actions engagées par la collectivité dans les autres démarches afin de montrer leurs plus-values.

Réponse

Lors des ateliers de définition d'actions avec les agents et les partenaires, deux typologies d'action ont été proposées : la première concerne des actions déjà engagées par la collectivité et/ou ses partenaires intitulées « sous-actions planifiées ou en cours » et la seconde concerne des actions non engagées par la collectivité et/ou ses partenaires et relèvent spécifiquement du PCAET, intitulées « sous-actions nouvelles ».

De nombreuses sous-actions nouvelles, non encore initiées, ont été ajoutées avec ce PCAET, en voici quelques exemples :

- Travailler sur une commande publique et des achats plus durables (Rendre la collectivité exemplaire)
- Favoriser l'émergence de communauté énergétique citoyenne (Poursuivre l'implication et la mobilisation des acteurs locaux)
- Accompagner les plans de mobilités entreprises (Poursuivre l'implication et la mobilisation des acteurs locaux)
- Créer des évènements sur le territoire en lien avec les sujets Climat Air Energie (Sensibiliser et communiquer sur les sujets Climat-Air-Energie pour tout public (agents, scolaires, citoyens, élus)
- Être relais du dispositif contrat chaleur renouvelable auprès des entreprises et des collectivités et étudier le développement des réseaux de chaleur (Anticiper le développement des réseaux énergétiques, électriques et gaz, en cohérence avec le développement des énergies renouvelables)

Par ailleurs, chacune de ces sous-actions nouvelles est détaillée dans les fiches actions. Par exemple, dans l'action 4.1 Encourager les déplacements doux, il y a 2 sous-actions nouvelles : « Développer l'accès à la location de vélos électriques et de vélos » puis « Favoriser et inciter au réemploi des moyens de déplacements doux (vélos d'occasion, etc), à déployer après le développement de la location de vélos ».

Cependant, la CCLNG n'a pas attendu le PCAET pour travailler sur les sujets de transition (mobilité, alimentation, énergies renouvelables...). La réalisation de ce PCAET a été aussi l'occasion de partager avec les parties prenantes du territoire tous les travaux en cours et les efforts déjà initiés et réalisés par la collectivité. Le PCAET joue aussi un rôle d'assembler et cherche ainsi à rassembler l'ensemble de toutes les démarches de transition en cours, pour faire le lien entre les porteurs de projets, c'est pourquoi elles sont reprises et identifiées dans l'ensemble du programme d'actions.

Remarque

10. La MRAe recommande de démontrer l'adéquation, notamment quantitative, des actions envisagées avec les objectifs affichés dans la stratégie du PCAET.

Réponse

Le gain des actions a été, dès que possible, chiffré sur la base de la définition d'objectifs. Les gains actuellement quantifiés à l'horizon 2030 pour l'ensemble des fiches action disposant d'objectifs sont présentés ci-après. Ces valeurs sont à comparer aux objectifs stratégiques définis par le territoire qui ont également présentés ci-après.

- Le gain à l'horizon 2030 en termes de réduction de la consommation d'énergie des fiches actions représente 42 GWh. Ce gain est à comparer à l'objectif stratégique retenu de baisser de 73 GWh la consommation d'énergie sur le territoire entre 2019 et 2030 ;
- Le gain à l'horizon 2030 en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des fiches actions représente 6,7 kt CO₂e. Ce gain est à comparer à l'objectif stratégique retenu de réduire de 24 kt CO₂e les émissions de GES entre 2019 et 2030 ;
- Le stockage carbone complémentaire à l'horizon 2030 des fiches actions représente 3,9 kt CO₂. Ce gain est à comparer à l'objectif stratégique retenu d'augmenter le stockage carbone de +8 kt CO₂ entre 2019 et 2030 ;
- Le gain supplémentaire à l'horizon 2030 en termes de développement des énergies renouvelables des fiches actions représente 56 GWh. Ce gain est à comparer à l'objectif stratégique retenu d'augmenter la production d'énergie renouvelable de 56 GWh entre 2019 et 2030 ;
- Le gain à l'horizon 2030 en termes de réduction des émissions de SO₂ des fiches actions représente 0,3t. Ce gain est à comparer à l'objectif stratégique de maintenir le niveau d'émissions de SO₂ en 2030 ;
- Le gain à l'horizon 2030 en termes de réduction des émissions de NO_x des fiches actions représente 15t. Ce gain est à comparer à l'objectif stratégique de réduire de 32 t les émissions de NO_x entre 2019 et 2030 ;
- Le gain à l'horizon 2030 en termes de réduction des émissions de COVNM des fiches actions représente 10 t. Ce gain est à comparer à l'objectif stratégique de réduire de 19 t les émissions de COVNM entre 2019 et 2030 ;
- Le gain à l'horizon 2030 en termes de réduction des émissions de PM₁₀ des fiches actions représente 11,5 t. Ce gain est à comparer à l'objectif stratégique de réduire de 18 t les émissions de PM₁₀ entre 2019 et 2030 ;
- Le gain à l'horizon 2030 en termes de réduction des émissions de PM_{2,5} des fiches actions représente 11t. Ce gain est à comparer à l'objectif stratégique de réduire de 15 t les émissions de PM_{2,5} entre 2019 et 2030 ;
- Le gain à l'horizon 2030 en termes de réduction des émissions de NH₃ des fiches actions représente 0,6t. Ce gain est à comparer à l'objectif stratégique de réduire de 2 t les émissions de NH₃ entre 2019 et 2030 ;

De plus, l'évolution des émissions du territoire ne dépend pas uniquement des actions du PCAET, mais également de facteurs externes, tels que les décisions prises au niveau national et les dynamiques sociétales. Par exemple, il faudra prendre en compte la part de véhicules à motorisation plus performante dans le parc automobile, la proportion de véhicules électriques, ainsi que la consommation de biocarburants d'ici 2030. L'action territoriale viendra donc en complément des actions nationales, et il est à ce jour difficile d'envisager l'atteinte des objectifs

uniquement par la simple mise en œuvre du plan d'actions de ce PCAET. Ainsi, il est attendu de la part de l'Etat des mesures d'exemplarité pour participer aux atteintes des objectifs du PCAET de la CCLNG, particulièrement pour les domaines qui ne relèvent pas des compétences intercommunales (ex. : trafic automobile d'origine extra-EPCI induit par la présence de grandes infrastructures de transport, fret, projets de grande envergure, etc.).

Remarque

11. La MRAe recommande d'explicitier dans le plan d'actions ce que recouvrent les mesures relatives à la préservation des forêts, des haies et des zones humides afin qu'elles permettent concrètement d'assurer leur préservation, notamment réglementairement dans les documents d'urbanisme en vigueur et dans le PLUi à venir.

Réponse

Afin de préserver ces milieux, dans la fiche action 1.3 « Planifier l'urbanisme durable au travers du PLUi/SCoT », il a été mentionné « de réaliser une charte des bonnes pratiques du PLUi » dans laquelle sont inscrites les actions suivantes : imposer des pourcentages d'espaces verts et plantations, végétaliser les murs avec des plantes grimpantes, recourir aux matériaux biosourcés, définir des zones avec recommandations particulières etc. Nous pouvons, cependant, préciser avec l'ajout des recommandations suivantes :

Dans la Charte des bonnes pratiques du PLUi (*Fiche 1-3*) :

- Respecter et prendre en compte les mesures des Syndicats de bassin versant sur les DOCOOB et la Charte Natura 2000
- Faciliter l'établissement d'un réseau de desserte satisfaisant, permettant le maintien des accès aux forêts et l'exploitation forestière (gabarit, tonnage)
- Maintenir des accès aux véhicules de secours pour lutter contre le risque incendie et l'implantation de réserves d'eau si besoin
- Inciter à la certification forestière
- Poursuivre le travail initié par les communes d'acquisition de patrimoine forestier

Dans la sous-action « Traduire le PCAET par des prescriptions dans les documents d'urbanisme » (*Fiche 1-3*) :

- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation des espaces non encore urbanisés à la réalisation préalable d'un inventaire des zones humides. Si l'évitement n'est pas possible, l'ouverture à l'urbanisation devra être justifiée, en démontrant l'absence de solution alternative et que les incidences résiduelles sont limitées (Prescription P.3.1.B.2 du SCoT arrêté)
- Promouvoir la gestion durable des forêts au travers du développement d'outils d'urbanisme spécifiques (Espaces boisés classés, zones Naturelles Nf avec des dispositions particulières, identification d'éléments de paysages à protéger, etc.) prenant en compte les enjeux de préservation de la biodiversité forestière et du changement climatique

Par ailleurs, les communes ont travaillé sur la mise en place d'actions de protection des haies. De plus, la CCLNG a établi un travail de concert avec les organismes gestionnaires des trois bassins versants de la CCLNG (Moron, Livenne et Saye) et des trois sites Natura 2000 (Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde, Vallée et Palus du Moron et Vallées de la Saye et du Meudon). L'action de ces organismes a débouché sur plusieurs études et actions qui ont été mises en œuvre, permettant ainsi de fournir aux collectivités compétentes en matière de document d'urbanisme de disposer de données sur lesquelles la CCLNG pourra s'appuyer dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration, notamment sur la reconstitution des mares ou le recensement précis des zones humides.

En décembre 2022, l'inventaire des zones humides sur le bassin versant du Moron a été validé et recense l'ensemble des zones humides potentielles et les zones humides effectives. Actuellement, le Syndicat Mixte de Gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary a réalisé un inventaire des zones humides sur une partie du bassin versant de la Saye. La CCE entamera en 2025 un inventaire des zones humides effectives sur le bassin versant de la Livenne. Ces inventaires sont utilisés par la CCLNG dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

D'autres actions sont vouées à perdurer, telles que les Chartes Natura 2000, les MAEC (formation) et les Contrats Natura 2000 spécifiques à chaque bassin versant.

A titre d'exemple sur le bassin versant de la Livenne, des actions sur la restauration et l'entretien des roselières, la gestion des mares et plans d'eau ou encore l'accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes sont prévus dans le DOCOB de la CCE. S'ajoute à ces actions le maintien des boisements alluviaux et des haies existants ainsi que le classement des boisements alluviaux et des haies dans les documents d'urbanisme. Pour ce qui relève des missions du Syndicat du Moron bassin versant, l'objectif est d'améliorer la qualité et la fonctionnalité hydrologique du cours d'eau, conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire, favoriser les populations de mammifères semi aquatiques et leurs habitats ou encore conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats (DOCOB, Syndicat du Moron). Dans le DOCOB du Syndicat de la Saye, du Galostre et du Lary, les actions ci-après sont mises en avant :

- Restauration de ripisylves et de la végétation des berges
- Conservation des boisements et des haies existantes
- Amélioration de la continuité écologique sur les ouvrages hydrauliques
 - Préservation de milieux boisés sénescents

De plus, la CCLNG est membre du groupe de travail CEPA(h)GES (Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute-Gironde pour l'Environnement et la Santé) dans lequel on retrouve les actions suivantes :

- Mettre les maires (ou président de CC) en capacité d'animer l'écriture d'Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques sur les lisières viticoles
- Donner des préconisations quant aux ZNT et favoriser les pratiques agroécologiques dans les documents des SCoT
- Faciliter la labellisation de pépiniéristes supplémentaires pour permettre d'augmenter le volume de production de plants pour la filière végétale local de Arbres et Paysages
- Créer le dialogue autour du rachat de parcelles limitrophes de cours d'eau par les syndicats de bassin versant pour y implanter des IAE
- Donner des préconisations quant aux ZNT et favoriser les pratiques agroécologiques dans les documents des SCoT
- Signature des communes sur la Charte des sites sensibles

Remarque

12. La MRAe recommande de démontrer l'adéquation, notamment quantitative, des actions envisagées en matière de réduction de la consommation d'énergie avec les objectifs affichés dans la stratégie du PCAET.

Réponse

Comme décrit précédemment, les actions ont été, dès que possible, chiffrées en termes de réduction de la consommation d'énergie. Cela sera réalisé au fil de l'eau lors de la mise en œuvre des actions et explicité lors de l'évaluation à mi-parcours. De plus, l'évolution des émissions du territoire ne dépend pas uniquement des actions du PCAET, mais également de facteurs externes, tels que les décisions prises au niveau national et les dynamiques sociétales. Par exemple, il faudra prendre en compte la part de véhicules à motorisation plus performante dans le parc automobile, la proportion de véhicules électriques, ainsi que la consommation de biocarburants d'ici 2030. L'action territoriale viendra donc en complément des actions nationales, et il est à ce jour difficile d'envisager l'atteinte des objectifs uniquement par la simple mise en œuvre du plan d'actions de ce PCAET.

Remarque

13. La MRAe recommande de valoriser le potentiel qu'offre le territoire de la communauté de communes Latitude Nord Gironde en matière de développement des EnR, avec des objectifs de production plus ambitieux, dans une logique de solidarité avec des territoires plus contraints, et dans une perspective de mise en œuvre d'un PCAET cohérent avec les objectifs nationaux et régionaux.

Réponse

Comme décrit précédemment, concernant la production d'énergie renouvelable, la CCLNG s'est engagée dans une stratégie relativement ambitieuse : développer la quasi-totalité du potentiel théorique maximal des énergies solaires thermique, pompe à chaleur et géothermie, et bois énergie (respectivement 1; 17; 26; GWh en 2050). Le mix énergétique reste plutôt diversifié. Ces choix stratégiques permettraient d'atteindre une autonomie énergétique de 56% en 2050 compte tenu des freins propres au territoire pour réduire la consommation

d'énergie sur le territoire (prévision d'une forte augmentation de la population, axes routiers importants sur le territoire : N10 et A10).

Plus spécifiquement sur la logique de solidarité mentionnée, celle-ci ne peut s'envisager que par le biais de coopérations réciproques qui n'ont pour l'heure pas fait l'objet de discussions politiques concrètes avec les territoires alentours. Cette logique pourrait s'exprimer dans le cadre, par exemple, d'une mutualisation de la consommation d'espaces et de la renaturation avec les autres territoires, ce que le droit actuel ne permet pas.

Remarque

14. La MRAe recommande de renforcer les fiches-actions par des mesures précises d'intégration paysagère et architecturale à prescrire dans le PLUi pour garantir un bon niveau d'intégration des projets de développement des énergies renouvelables.

Réponse

La fiche 1.3 s'inscrit dans cet objectif d'intégration paysagère et architecturale avec la création d'une charte de bonnes pratiques sur les enjeux paysagers, architecturaux et patrimoniaux liés à l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture en tant que complément et préconisation pour le PLUi. Ayant un caractère incitatif et suggestif, cette charte permet, sans limiter le champ des possibles, de développer des projets d'énergies renouvelables. En effet, la CCLNG prend le parti de ne pas être prescripteur pour laisser l'opportunité aux projets d'EnR de s'installer, selon le contexte de l'urbain et du bâti. Cela pourra, toutefois, être revu au bilan à mi-parcours après avoir expérimenté la charte.

Remarque

15. La MRAe recommande de mettre en œuvre des objectifs plus ambitieux en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques, en particulier de NH₃ et PM_{2,5}.

Réponse

Concernant les émissions de NH₃, le PREPA (Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) prévoit que le territoire se situe sur la période 2030-2050 à 71 t. La stratégie retenue par la collectivité pour ce polluant est de 76 t sur la période 2030-2050. Même si le niveau de la stratégie de la collectivité n'est pas celui demandé dans le cadre du PREPA, il en est très proche.

Concernant les émissions de PM_{2,5}, le PREPA prévoit que le territoire se situe sur la période 2030-2050 à 30 t. La stratégie retenue par la collectivité pour ce polluant est de 32 t sur la période 2030-2050. Même si le niveau de la stratégie de la collectivité n'est pas celui demandé dans le cadre du PREPA, il en est très proche.

Remarque

16. La MRAe recommande d'aborder également les enjeux liés à la réorganisation spatiale des activités ou de secteurs du territoire directement menacés par l'évolution de ces risques.

Réponse

Le diagnostic territorial n'a pas mis en évidence des risques suffisamment prononcés nécessitant de réfléchir à une réorganisation spatiale des activités, comme cela peut être le cas sur des secteurs littoraux concernés par le recul du trait de côté et un enjeu de retrait stratégique.

Remarque

17. La MRAe recommande d'affiner les actions proposées pour répondre au mieux à l'adaptation du territoire au changement climatique.

Réponse

Lors de la validation de la stratégie du territoire, la CCLNG a décidé de traiter les deux aléas « augmentation des allergies » et « amélioration de la qualité de l'air » dans le prochain PCAET car tous les aléas n'ont pas pu être traités pour ce premier PCAET et des priorités ont été définies. En effet, sur les 14 aléas identifiés sur le territoire, 5 ont été priorisés pour ce premier PCAET : la diminution de la disponibilité en eau, la qualité et typicité du vin, le risque de feux de forêts, le retrait-gonflement des argiles, et l'effet d'îlots de chaleur urbaine.

A noter que certains aléas identifiés pour 2035 sont traités à travers des projets réalisés par d'autres partenaires. Effectivement, le Contrat Local de Santé de Haute-Gironde intègre dans sa nouvelle version le volet santé-environnement sur un 4^{ème} axe « Mieux prendre en compte le lien entre la santé et l'environnement ». Deux objectifs phares y sont mentionnés : soutenir les professionnels dans le relais d'information sur la santé

environnementale et développer des environnements intérieurs favorables à la santé. Le programme d'actions est en cours de rédaction et sera publié début 2025. Il prendra en compte quelques éléments ayant émergé des groupes de travail sur la santé environnement et l'alimentation durable. Ainsi, les sujets suivants ont été abordés : la qualité de l'eau et des sols, la pollution atmosphérique, les îlots de chaleur, les espèces/insectes invasifs et vecteurs de maladies (moustique tigre), les déchets, l'alimentation et l'agriculture, les logements (chauffage au bois, moisissures, les produits ménagers, peintures), les mobilités, etc.

Par ailleurs, au fur et à mesure de l'avancée du PCAET, il n'est pas exclu que certaines actions relatives aux aléas prévus pour 2035 soient mises en place pendant ce premier PCAET par le biais de projets partenariaux. A titre d'exemple, les Syndicats des bassins versants assurent d'ores et déjà des missions relevant de la préservation de la biodiversité ou encore de la vulnérabilité des massifs forestiers.

Enfin, lors de la révision du PCAET, les 14 aléas seront rediscutés et certains pourront faire l'objet de nouvelles actions.

3. Analyse et réponses aux avis formulés par le Préfet de Nouvelle-Aquitaine

La Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde a sollicité l'avis de l'Etat, au titre de l'article R229-54 du Code de l'environnement.

Un courrier a été retourné accompagné d'un avis détaillé.

La prise en compte des remarques par la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde est présentée ci-après.

Remarque

- 1. La communauté de communes Latitude Nord Gironde a saisi l'opportunité d'endosser le nouveau rôle de coordinatrice de la transition énergétique qui lui a été assigné par la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Elle a bien pris en compte la nécessaire appropriation des enjeux climat-air-énergie par l'ensemble des acteurs locaux et des habitants, y compris par ses propres services. Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que les efforts de concertation et de co-construction du PCAET menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques, institutionnels, associatifs et les citoyens perdurent tout au long de la durée du plan.**

Réponse

Poursuivre la concertation est en effet la volonté de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde : maintenir et prolonger la dynamique créée lors de l'élaboration du PCAET. Une réunion de restitution ouverte à l'ensemble des élus, partenaires, acteurs locaux, citoyens etc. ayant contribué à la démarche a été organisée le 15 octobre 2024.

Remarque

- 2. Le diagnostic couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation. La mobilité, caractérisée par un usage généralisé de la voiture individuelle et un transit routier important, constitue un enjeu particulièrement fort de la problématique air-énergie- climat de la communauté de communes.**

Réponse

La CCLNG prévoit, au regard des remarques émises, de rajouter dans son programme d'actions des actions sur le thème de la mobilité. En voici quelques exemples :

- Articuler et mailler le schéma communautaire de sentiers pédestres avec le Schéma Directeur cyclable

- Etudier les emplacements stratégiques pouvant accueillir des abri-vélos sécurisés
- Aider et inciter les communes à candidater au programme Savoir Rouler à Vélo à destination des écoles
- Recenser l'ensemble des aménagements cyclables du territoire dans la base nationale des aménagements cyclables
- En fonction des disponibilités foncières notamment de l'Etat (et avec accord des communes), étudier et anticiper, en collaboration avec Nouvelle Aquitaine Mobilités, à la mise en œuvre d'infrastructures d'avitaillement en hydrogène et GNV sur le territoire sur la base des informations transmises par l'Etat

Remarque

3. Les objectifs stratégiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre définis par la communauté de communes sont alignés sur les objectifs régionaux et nationaux ; ceux qui concernent la baisse des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables sont en dessous.

Sans une ambition revue à la hausse au cours de la mise en œuvre du programme d'actions, par exemple au moment de l'établissement du bilan à mi-parcours du plan climat, il est peu probable que le doublement envisagé du stockage carbone sur le territoire soit suffisant pour assurer une neutralité carbone en 2050.

Réponse

Etant le premier PCAET de la CCLNG, la stratégie adoptée se réfère à des réalités du territoire, tout en prenant en compte les objectifs fixés à l'échelle supra-intercommunale. De plus, entre le temps de communication sur les différents types de projets d'EnR existants, les incitations sur la rénovation énergétique des bâtiments et le lancement de la démarche PCAET, il peut y avoir un temps de latence quant à l'atteinte de ces objectifs.

Toutefois, lors du bilan à mi-parcours, les objectifs stratégiques de réduction des consommations énergétiques et de développement des EnR pourront être revus à la hausse selon le contexte territorial et les résultats. Par ailleurs, des éléments de réponse sont apportés au point 4 de l'avis de la MRAe quant au choix retenu sur la stratégie des énergies renouvelables et de la baisse des consommations énergétiques sur le territoire. De nouvelles actions ont également été prises en compte pour atteindre les objectifs fixés par la collectivité :

- Equiper et/ou inciter les particuliers à s'équiper d'un système de régulation automatique de la température du chauffage par pièce afin de répondre au décret n° 2023-444, adopté le 7 juin 2023, à l'occasion des travaux pris en charge par l'OPAH
- Améliorer l'isolation thermique et limiter les émissions de polluants dues au chauffage (notamment de particules fines) des foyers des ménages
- Promouvoir auprès des entreprises l'utilisation de matériaux biosourcés et encourager l'économie circulaire et le réemploi de ces derniers
- Garantir l'atteinte de la Réglementation environnementale en vigueur via les transmissions des attestations de respect de la réglementation environnementale en vigueur fournies par les pétitionnaires lors des demandes d'autorisations d'urbanisme concernées
- Sensibiliser les entreprises et artisans sur le recours des matériaux moins polluants

Enfin, la CCLNG précise qu'elle n'a pas la capacité d'agir sur les consommations énergétiques et les émissions liées au trafic routier sur l'A10 et la N10. Des pics de pollution aux particules fines sont observés sur le territoire liés en partie au trafic important sur ces axes routiers. La CCLNG se questionne sur les actions concrètes mises en place à l'échelle nationale pour travailler sur ces enjeux de mobilité qui permettraient de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sur le territoire.

Remarque

4. Enfin, la stratégie d'adaptation définie prévoit des thématiques d'adaptation prioritaires et des thématiques à traiter dans le cadre de la mise en œuvre du plan climat suivant. C'est le cas, par

exemple, des inondations, de la disparition de la biodiversité, ou de la dégradation de la qualité de l'air, qui n'est d'ailleurs n'est pas à proprement parler une thématique d'adaptation. Malheureusement, l'urgence à agir doit être reconsidérée. Les actions d'adaptation de thématiques jugées non prioritaires devront être anticipées

Réponse

Comme mentionné à la remarque n°17 de la MRAe, la CCLNG n'écarte pas la mise en place d'actions sur les thématiques d'adaptation considérées comme secondaires dans le cas où des projets seraient présentés.

Par ailleurs, au regard de l'urgence climatique, la CCLNG souhaite renforcer sa démarche sur les enjeux de la qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique. De fait, les actions suivantes seront ajoutées dans le programme d'actions :

- Equiper certains bâtiments publics et privés de capteurs de qualité de l'air homologués afin de sensibiliser les collectivités et les usagers
- Réaliser une expérimentation citoyenne sur la mesure de la qualité de l'air en partenariat avec l'Agence Régionale de la Santé et ATMO Nouvelle-Aquitaine, lors de la période hivernale
- Réaliser des campagnes de sensibilisation et/ou relayer celles des organismes en charge (ADEME, ATMO, Contrat Local de Santé) auprès des élus, personnels et habitants sur les enjeux relatifs à la qualité de l'air
- Définir des zones à préserver en tant qu'îlot de fraîcheur et les inscrire dans les documents d'urbanisme (OAP)
- Cartographier les îlots de fraîcheur et les îlots de chaleur

Il est également important de rappeler que sur le volet de la qualité de l'air, d'autres actions non nommées comme tel confortent la stratégie sur la réduction des polluants atmosphériques (mettre en œuvre le Schéma Directeur Cyclable, inciter les entreprises à élaborer des plans de mobilités, accompagner les propriétaires dans leur projet de renaturation etc.).

Remarque

5. Le coût de l'inaction n'a pas été estimé. L'évolution de la facture énergétique est évoquée, dans un contexte où les prix de l'énergie ne cessent d'augmenter. Le coût de l'action n'est pas évalué précisément. Le coût de la mise en œuvre du programme d'actions du plan climat, qui en est un indicateur, n'est pas calculé. Les bénéfices positifs de la transition écologique territoriale par la mise en œuvre du plan climat (gains sur la santé issus de la réduction des polluants, bénéfices apportés par la préservation ou l'amélioration des services écosystémiques, bénéfices pour l'économie locale, ...) ne sont pas évalués.

Réponse

Le coût de l'inaction peut être estimé en tenant compte du coût lié à la hausse des énergies.

En considérant que les consommations d'électricité, de gaz, de fioul et de bois restent les mêmes qu'en 2019, la facture totale de ces énergies va être multipliée par au moins un facteur 3 en 2030, près d'un facteur 4 en 2040 et près d'un facteur 5 en 2050 (calculs NEPSEN, basé sur différentes sources : évolution des prix des énergies prévus par l'ADEME et la Commission Européenne).

Ainsi, le coût de l'inaction à l'échelle du territoire Latitude Nord Gironde pour les prochaines années a un impact financier important. Il est donc important de mettre en place des actions pour réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles.

Remarque

6. Le programme d'actions est globalement bien défini, détaillé. Il couvre l'ensemble des problématiques de transition écologique du territoire. Des fiches mériteraient d'être précisées du point de vue des moyens financiers mobilisés, au plus tard au moment du bilan à mi-parcours de mise en œuvre du programme d'actions.

Ces informations constituent des éléments d'engagement des parties prenantes du territoire.

Réponse

Etant dans une incertitude financière sur ses ressources propres, comme peuvent l'être actuellement certaines collectivités, la Communauté de communes Latitude Nord Gironde s'efforcera de mettre en œuvre les actions du PCAET et de coordonner la démarche auprès de ses partenaires. De plus, des chiffres budgétaires peuvent être difficilement posés au vu de l'émergence de cette démarche. Ils seront, néanmoins, affinés au fur et à mesure des projets et actions, et seront revus lors du bilan à mi-parcours.

Une charte d'engagement des partenaires est en cours d'élaboration. Elle permettra aux partenaires de se positionner dans les axes du plan d'actions et dans le suivi, mais également, de cadrer ce partenariat.

Remarque

7. Le PCAET a été arrêté, il va être approuvé par le conseil communautaire. À ce stade, les modalités de suivi du PCAET pourraient être précisées.

Réponse

Un tableau de bord a été construit qui reprend l'ensemble des actions du programme d'actions ainsi que les indicateurs. L'objectif de cet outil est de suivre l'avancement du programme d'action et l'évolution des données des indicateurs.

La définition de la méthodologie de suivi de ce PCAET est en cours de réflexion.

Remarque

8. La communauté de communes Latitude Nord Gironde a pleinement pris la mesure du rôle de coordinatrice de la transition énergétique.

Ce premier plan climat permettra de lancer la transition écologique territoriale, en servant de base à la mise à jour du CRTE Latitude Nord Gironde - Grand Cubzaguais, en constituant le socle du volet transition écologique de ce CRTE. Les orientations définies lors de la COP territoriale constituent un cap à suivre pour la transition écologique du territoire.

Les objectifs stratégiques de baisse des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables mériteront de faire l'objet d'une ambition renforcée d'ici le bilan à mi-parcours du plan climat, pour répondre aux objectifs nationaux. La mise en œuvre du programme d'actions, globalement bien définie, devrait permettre de conforter cette ambition.

Certaines fiches-action du plan climat mériteront d'être précisées à ce moment-là, notamment du point de vue des moyens financiers mobilisés.

Avant l'approbation du PCAET en conseil communautaire, il est conseillé d'en préciser les modalités de suivi.

La mobilité constitue un enjeu particulièrement fort de la problématique air-énergie-climat du territoire. Il est recommandé d'agir significativement dans ce domaine, conformément aux observations thématiques formalisées dans cet avis.

Enfin, l'important travail de co-construction et de concertation du plan mené par la collectivité avec les acteurs institutionnels, économiques, associatifs et les citoyens méritera d'être entretenu pour en accompagner la mise en œuvre et chercher à mobiliser de nouveaux acteurs locaux.

Réponse

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde s'efforcera de mettre en œuvre ce PCAET et à l'améliorer en fonction des réalités du territoire et des objectifs fixés au niveau régional et national. Comme précisé par le Préfet de Région, ce premier PCAET initie une réflexion globale et stratégique sur l'intégration des enjeux écologique, climatique et énergétique à l'échelle du territoire, mais également un premier pas dans la « mise en action ». Cela est, toutefois, à nuancer car cette démarche s'inscrit en partie au travers de plusieurs projets

partenariaux (Contrat Opérationnel de mobilités, Démarche Alimentaire de Haute-Gironde, Projet Alimentaire Territorial du Cubzaguais Nord Gironde, Charte Natura 2000 etc.).

La CCLNG s'évertuera à être vigilante sur les points cités par le Préfet de Région, en particulier lors de l'évaluation au bilan à mi-parcours. De plus, certaines actions nécessaires au démarrage du PCAET sont déjà en place ou actuellement en construction, à savoir, la prise de poste du Chef de projet transition écologique et développement durable, les modalités du Comité de suivi, ou encore la Charte d'engagement des partenaires. Les remarques et propositions énoncés dans l'avis seront analysés et pris en compte en conséquence dans le plan d'action (ex : mentionner l'existence des projets photovoltaïques et agrivoltaïques du territoire, surveiller les concentrations de particules fines de l'air hivernal, inciter à l'utilisation de matériaux moins polluants, articuler et mailler le schéma communautaire de sentiers pédestres avec le Schéma Directeur cyclable etc.). Par ailleurs, la mise en œuvre de ce PCAET dépendra des choix politiques du territoire.